

**CLASSEMENT OU LABELLISATION**

Ce sont des démarches volontaires.

- Le classement officiel des hébergements touristiques marchands de 1 à 5 étoiles correspond à des critères de qualité des équipements et services délivrés. En plus d'un argument commercial il présente également dans certains cas un intérêt fiscal.

**Pour plus de renseignements**  
<https://www.classement.atout-france.fr/>

- L'adhésion à un label permet d'intégrer un réseau dont les services varient en fonction du label. Il n'est pas nécessaire d'avoir un classement étoilé pour obtenir un label.

**FISCALITE**

**Pour les chambres d'hôtes**  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31521>

**Pour les meublés**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744>

**INFORMATIONS ET TELEDECLARATION**

<https://taxe.3douest.com/canigo.php>

**VOTRE INTERLOCUTEUR**

Communauté de Communes Conflent Canigó  
 Le Régisseur de la Taxe de séjour  
 Régie Taxe de Séjour  
 Hôtel de Ville  
 Route de Ria  
 66500 Prades  
 04 68 05 05 13  
[graule.veronique@ccconflent.fr](mailto:graule.veronique@ccconflent.fr)

**EXONÉRATIONS**

- Les moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine

La taxe de séjour au réel est payée par la personne hébergée à titre onéreux. L'hébergeur la collecte et la reverse à la collectivité.

**Tarifs 2018**

MEUBLES DE TOURISME ET LOGEMENTS ASSIMILES	
5 étoiles	0.88 €
4 étoiles	0.77 €
3 étoiles	0.55 €
2 étoiles	0.55 €
1 étoile	0.55 €
Non classé	0.55 €
<b>CHAMBRES D'HÔTES (TARIF UNIQUE)</b>	
	0.55 €



(tarif incluant la part départementale)  
 Lorsqu'une équivalence tarifaire est en place, le niveau de labellisation équivaut au tarif en étoile.

Exemple : 3 épis / clés = taxe de séjour tarif 3 étoiles

LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL EST INSTITUÉE,

*Je loue  
 ponctuellement mon logement via internet,  
 un logement toute l'année à des touristes,  
 une chambre d'hôtes,*

....

**QUELLES SONT MES DÉMARCHES ?**



# CHAMBRES D'HÔTES

## D'après art. D324-13 et D324-14 Code Tourisme

L'activité de location de chambres d'hôtes est définie par la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner.

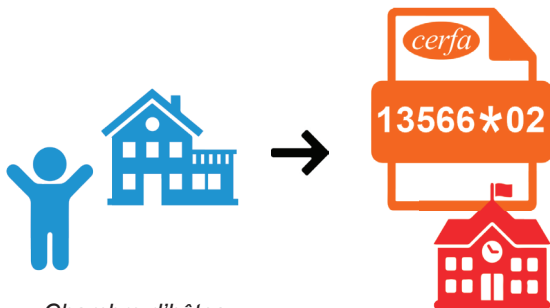
Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres et à une capacité d'accueil de quinze personnes. L'accueil est assuré par l'habitant.

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

**!** Les chambres chez l'habitant sans fourniture du linge de maison, sans accueil de l'habitant, ou sans petit-déjeuner sont donc considérées comme des meublés

### MES DEMARCHES



Auprès de la mairie



# MEUBLÉS

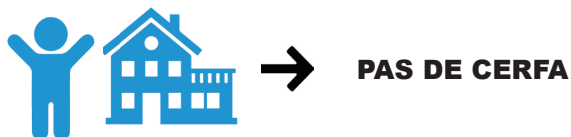
## D'après art. D324-1 Code Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Une partie seulement d'un logement, qu'il soit ou non à l'usage exclusif du locataire, est aussi considéré comme un meublé.

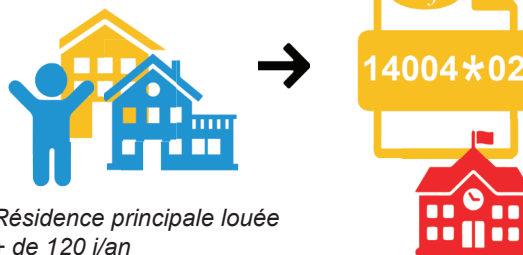


### MES DEMARCHES



Résidence principale louée - de 120 j/an

OU



Résidence principale louée + de 120 j/an  
Résidence secondaire  
Exploitation commerciale

Auprès de la mairie

# COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

## D'après art. L2333-27 et L5211-21 CGCT

Lorsqu'elle est instituée, la collecte de la taxe de séjour est obligatoire.

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées aux dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

### MES DEMARCHES

Pour toute location marchande de courte durée :

Résidence principale, résidence secondaire, meublé, logement entier ou chambre chez l'habitant, chambre d'hôtes, chambre partagée...



Dès la première nuitée, je collecte la taxe de séjour :

**personnes hébergées (hors exonérations)  
x nombre de nuits du séjour  
x tarif correspondant à l'hébergement**

<https://taxe.3douest.com/canigo.php>



Réalisé par 3D Ouest